

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HEROUVILLE-EN-VEXIN



Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt-six, le **21 mars** à 9 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT Eric, M. BAERT Côme, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, Mme GRAINDORGE, Mme GRUMELART, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, Mme RADISAVLJEVIC, M. SINGEOT, M. VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : M. BAERT Côme.

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la strate démographique de la commune,

Vu la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

IB1027 = 4 110.52 € par mois,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal du fait de la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

L'exposé de son Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'allouer et pour toute la durée du mandat électoral, une indemnité de fonctions suivant les barèmes fixés par les textes en vigueur.

▪ **Pour le Maire** : le taux maximum (en % de l'IB 1027) applicable en pourcentage de l'indice brut 1027 est de 44.3%.

Soit $4\ 110.52 \times 44.3\% = 1\ 820.96\ €$

Soit au 21 mars 2026 : 1 820.96 € brut par mois.

▪ **Pour les adjoints** : le taux maximum (en % de l'IB 1027) applicable en pourcentage de l'indice brut 1027 est de 11.77.

Soit $4\ 110.52 \times 11.77 = 483.81\ €$

Soit au 21 mars 2026 : 483.81 € brut par mois.

Ces indemnités seront versées mensuellement pendant toute la durée du présent mandat et seront soumises aux cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.

Elles subiront les majorations de traitement conformément aux lois et aux décrets portant majoration de la rémunération de personnel civil et militaire de l'Etat, du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'imputation de la dépense se fera au articles 6531 et 6533 du budget 2020 et des exercices suivants, jusqu'à la fin du présent mandat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Côme BAERT



Le Maire,
Eric BAERT



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

(Annexé à la délibération D032/2026)

(Article L2123-20-1-III du code général des collectivités territoriales : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Arrondissement : PONTOISE

Collectivité : HEROUVILLE-EN-VEXIN

Population totale : 594

Indemnités du Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
BAERT Eric	44.3 %	1820.96 €

Indemnités des Adjointes

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint : CHAUVIN Philippe	11.77 %	483.81 €
2 ^{ème} adjoint : COLLAS Martine	11.77 %	483.81 €
3 ^{ème} adjoint : LECOMTE Patrick	11.77 %	483.81 €
4 ^{ème} adjoint : PETEL Sandra	11.77 %	483.81 %

Hérouville-en-Vexin, le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Côme BAERT



Le Maire,
Eric BAERT



Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

www.herouville-en-vexin.net – contact@herouville-en-vexin.net